

Arrêté temporaire n° 2026-5944
Portant réglementation de la circulation sur la
D29 du PR 4+0312 au PR 4+0325
Commune de Maubec
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** le dossier d'exploitation
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 16/07/2026 de l'entreprise MIDI TRAVAUX, intervenant pour le compte de SUEZ

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau AEP nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22 juillet 2026 au 24 juillet 2026 de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée, sur la D29 du PR 4+0312 au PR 4+0325, de la façon suivante :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°2026-5712 en date du 07/07/2026.

L'entreprise devra lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation, à la localisation suivante : D29 du PR 4+0312 au PR 4+0325 (Maubec) situés hors agglomération.
Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de secours.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment :

- le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure
- le schéma DC64 Jalonnement - Carrefour sans signalisation permanente
- le schéma DC66 Signalisation de fin de déviation .

Une déviation sera mise en place conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MIDI TRAVAUX - 4900 chemin des Châteaux - 84300 CAVAILLON

Tél: 04 90 71 64 52 - Port : - Adresse courriel : audrey.bassanelli@miditravaux.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. GROS Cyril Tél : 06 26 96 33 04.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. RIPOLL Olivier Adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON Tél : 06 34 62 32 35
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Téléréfuge citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 17/07/2026

Pour la Présidente et par délégation
Marc MAZELLIER

**Chef d'Agence Routière
Départementale de PERTUIS**



Annexes :

Plan général de déviation

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

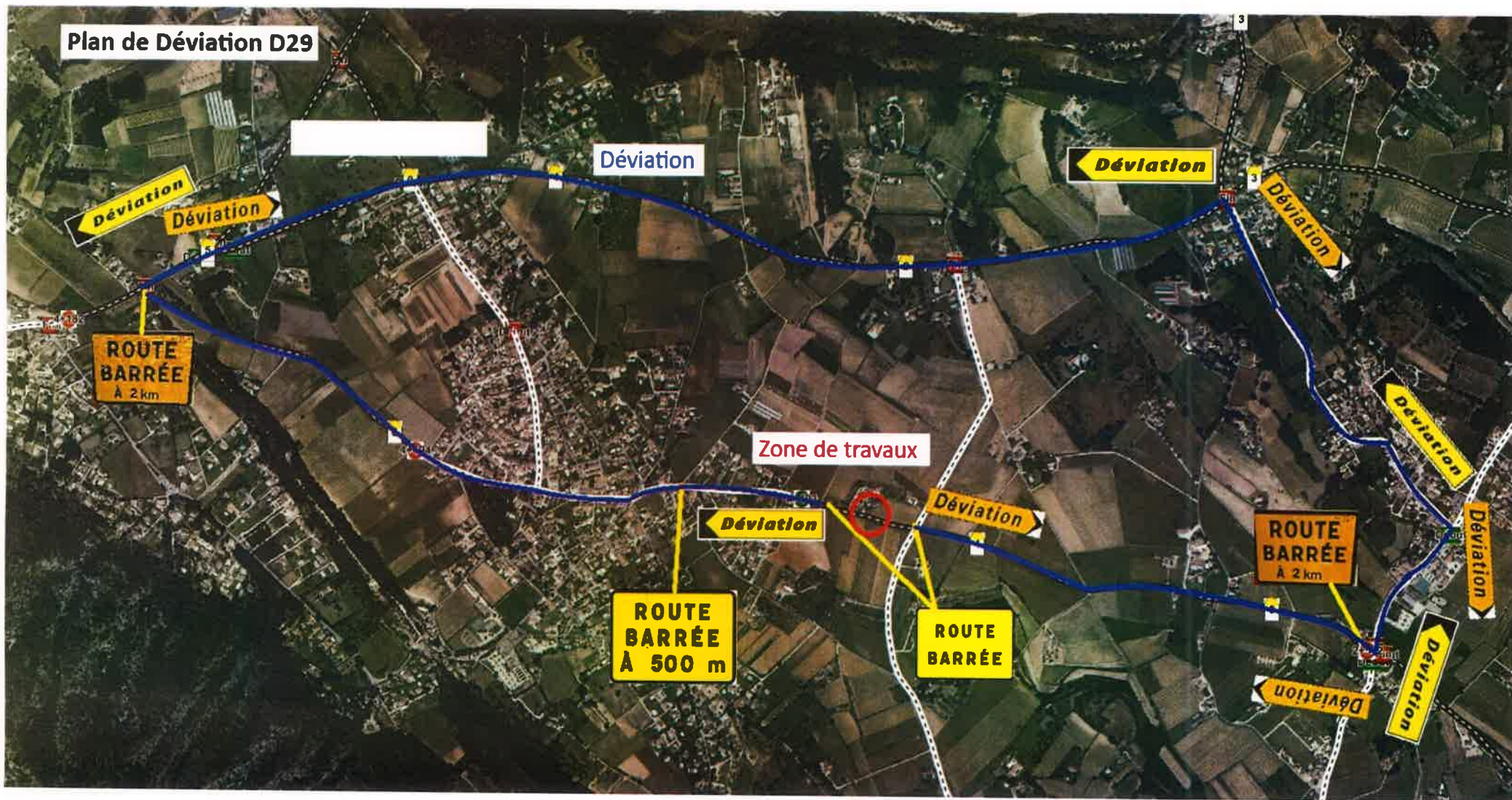
DC64 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour sans signalisation permanente

DC66 Routes bidirectionnelles Signalisation de fin de déviation

Diffusion :

- Madame la Maire de la commune de MAUBEC
- Monsieur le Maire de la commune d'OPPEDE
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame Audrey BASSANELLI (MIDI TRAVAUX)
- Monsieur Cyril GROS (MIDI TRAVAUX)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

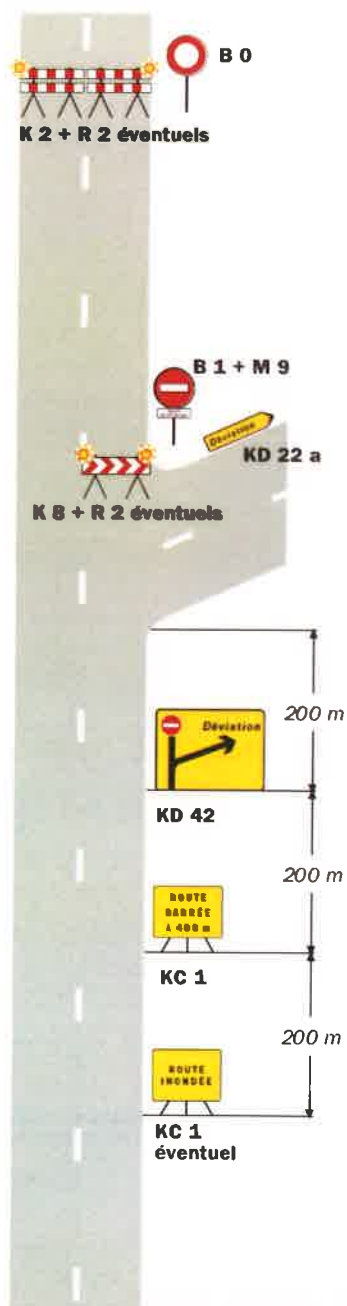
Plan de Déviation D29



Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

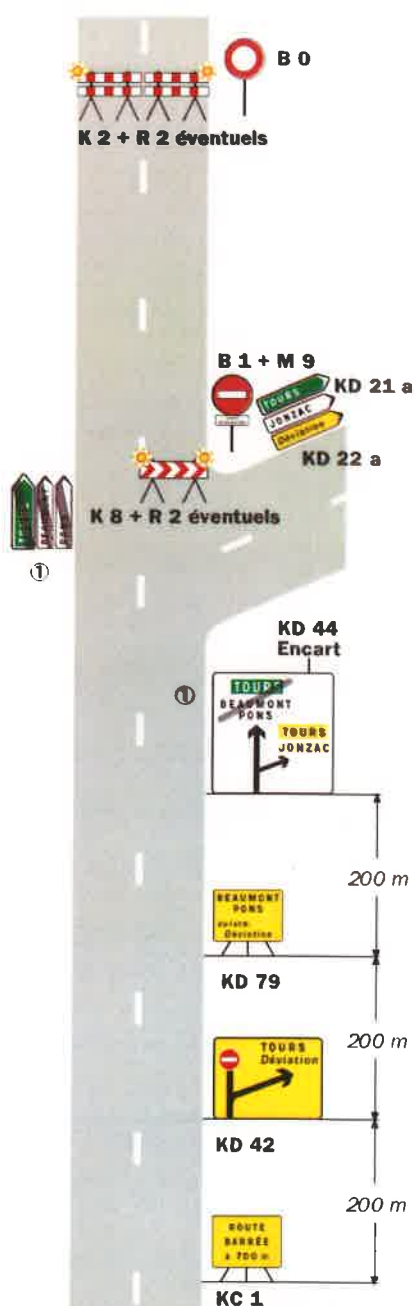


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

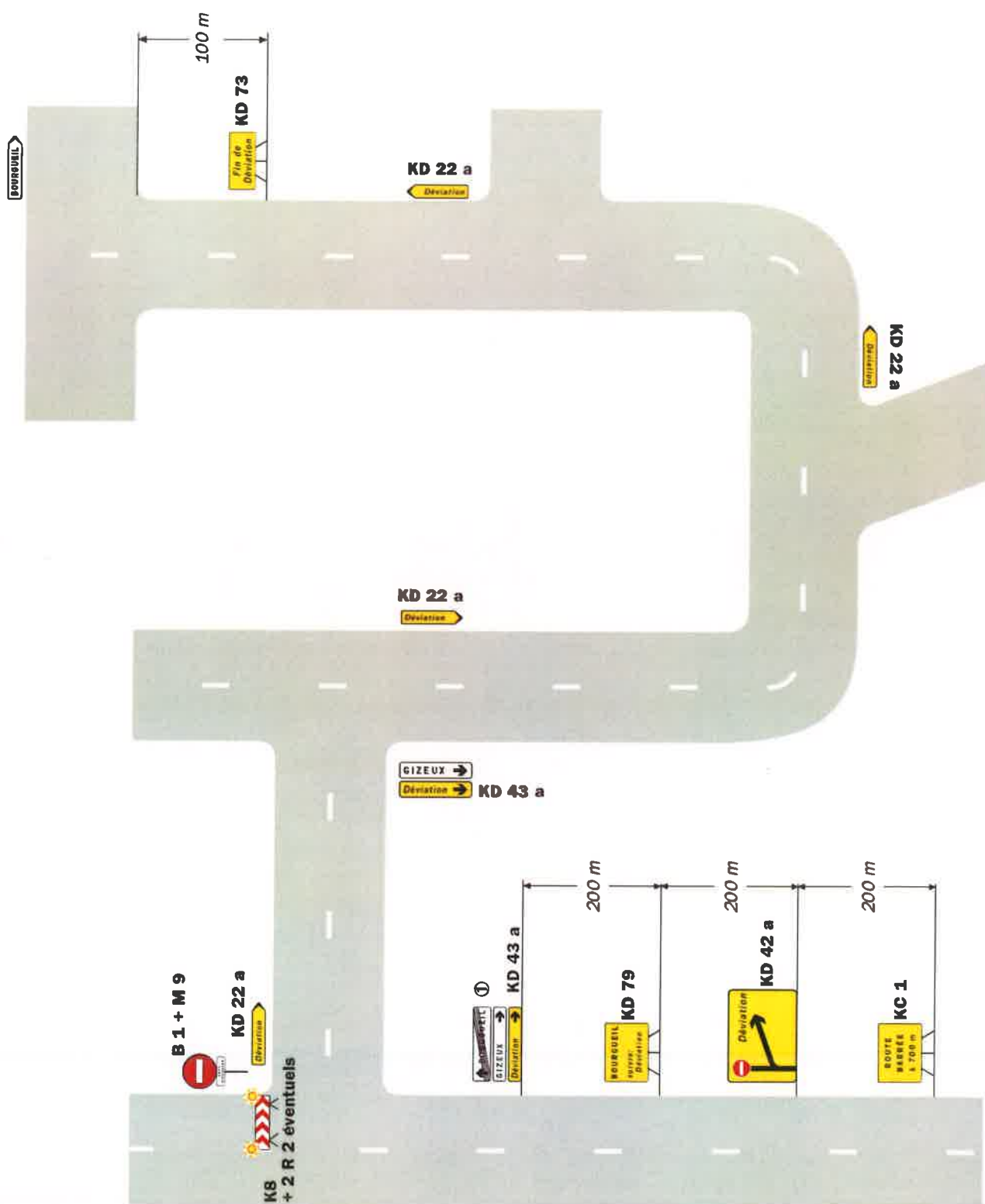
① Mentions à occulter en totalité.

Détournements

DC64

Carrefour sans signalisation permanente

Jalonnement



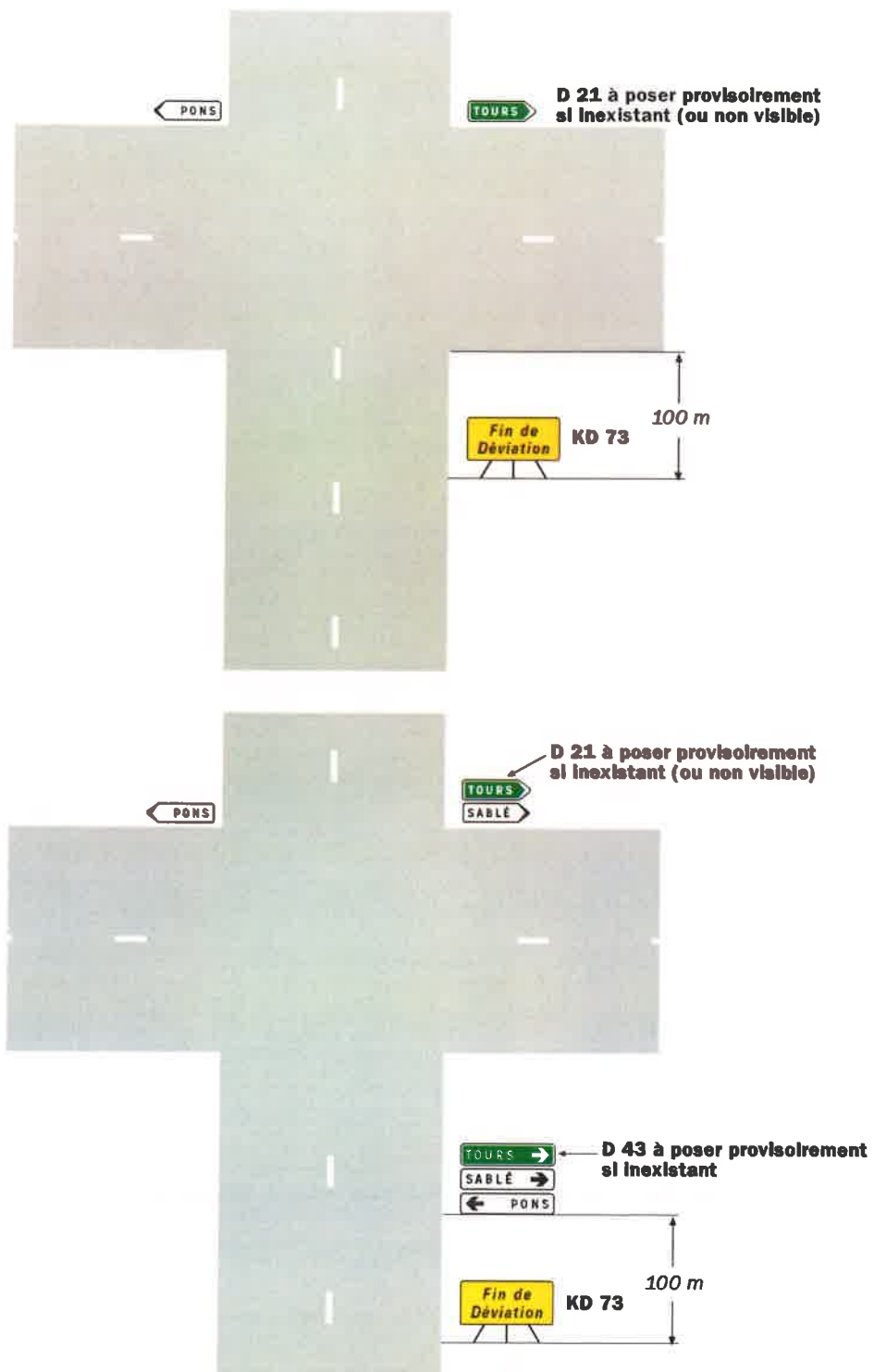
Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.
- ① Mention à occulter en totalité.

Détournements

DC66

Signalisation de fin de déviation



Remarque(s) :

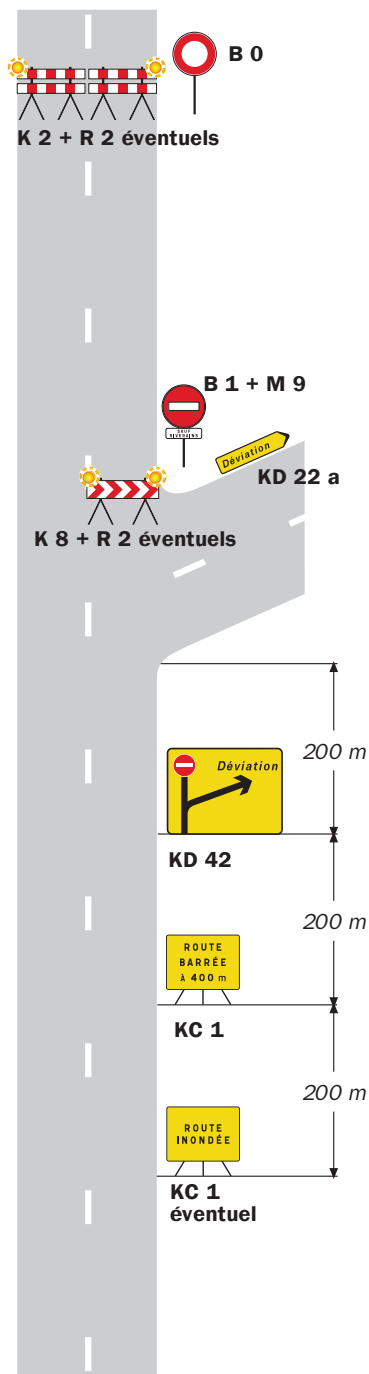
Plan de Déviation D29



Site d'entrée au niveau de la coupure

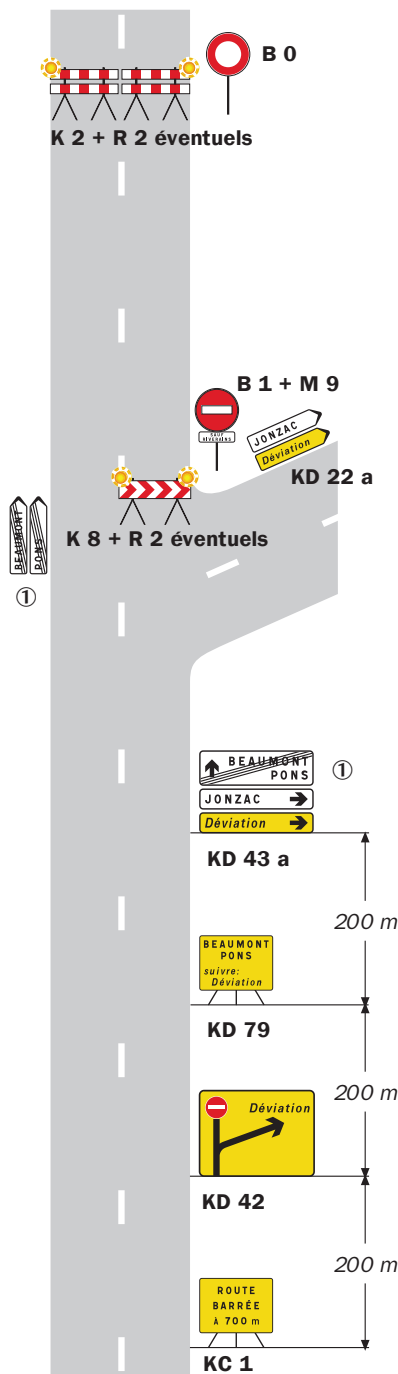
Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

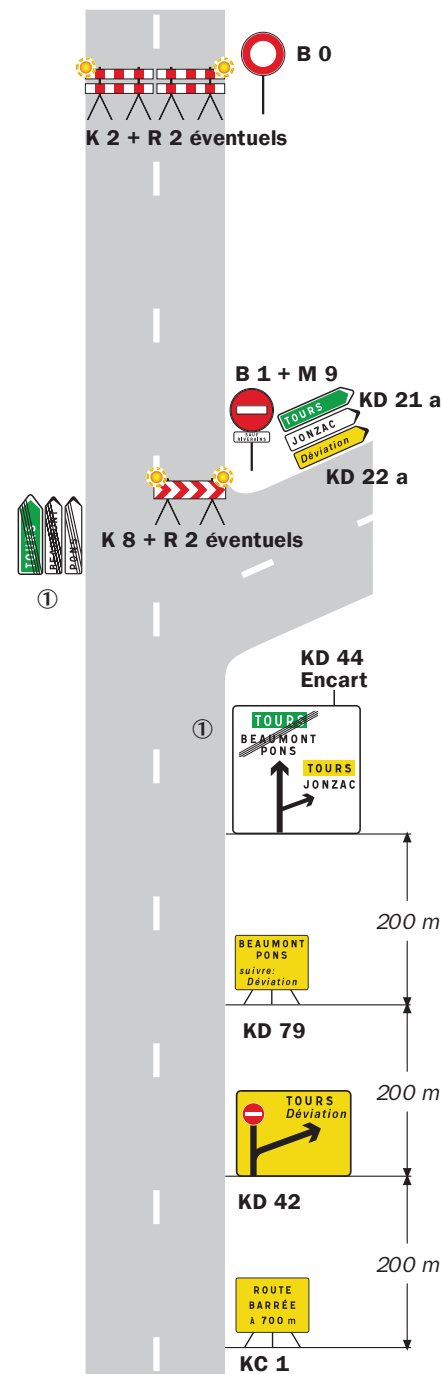


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

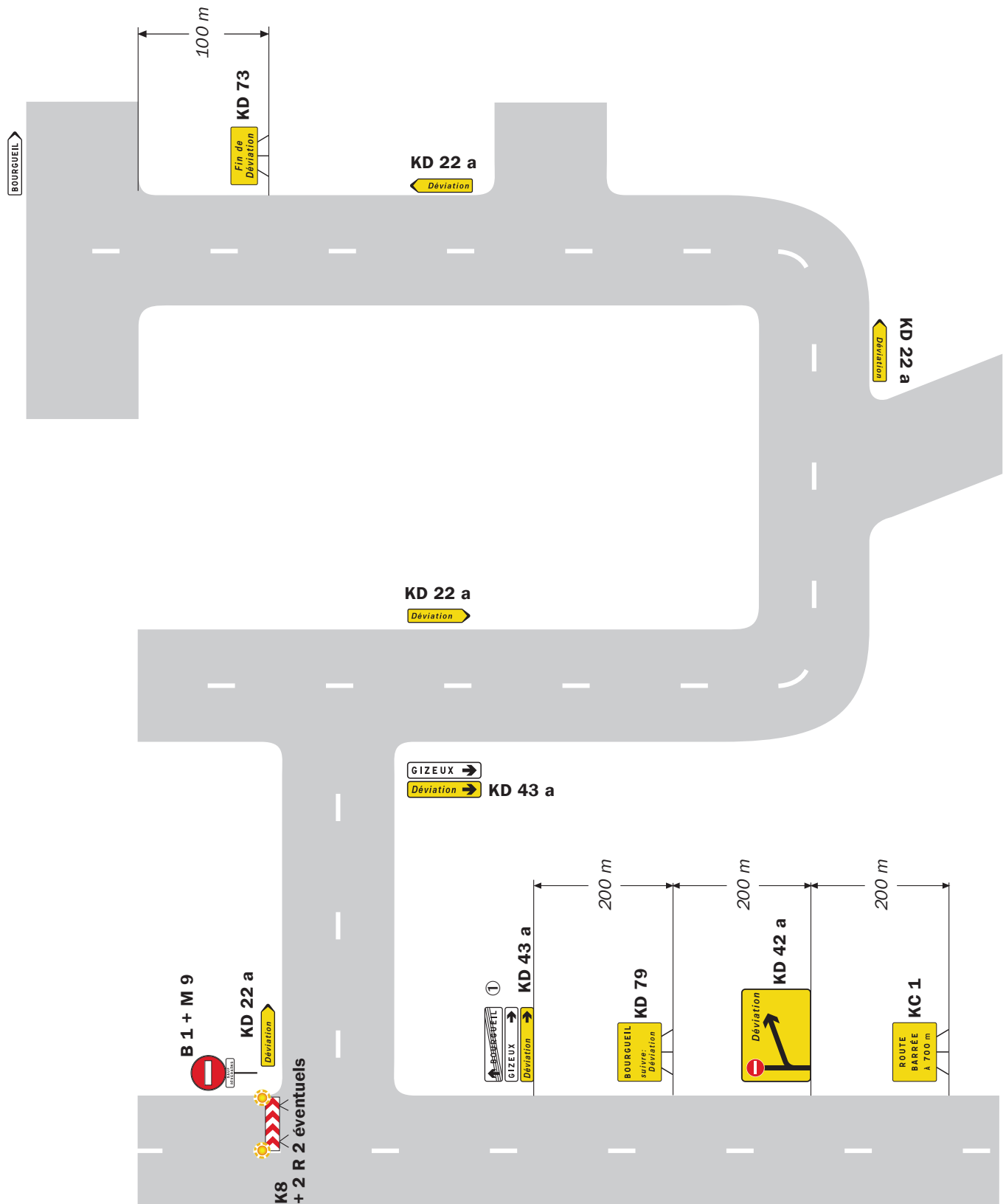
① Mentions à occulter en totalité.

Détournements



Carrefour sans signalisation permanente

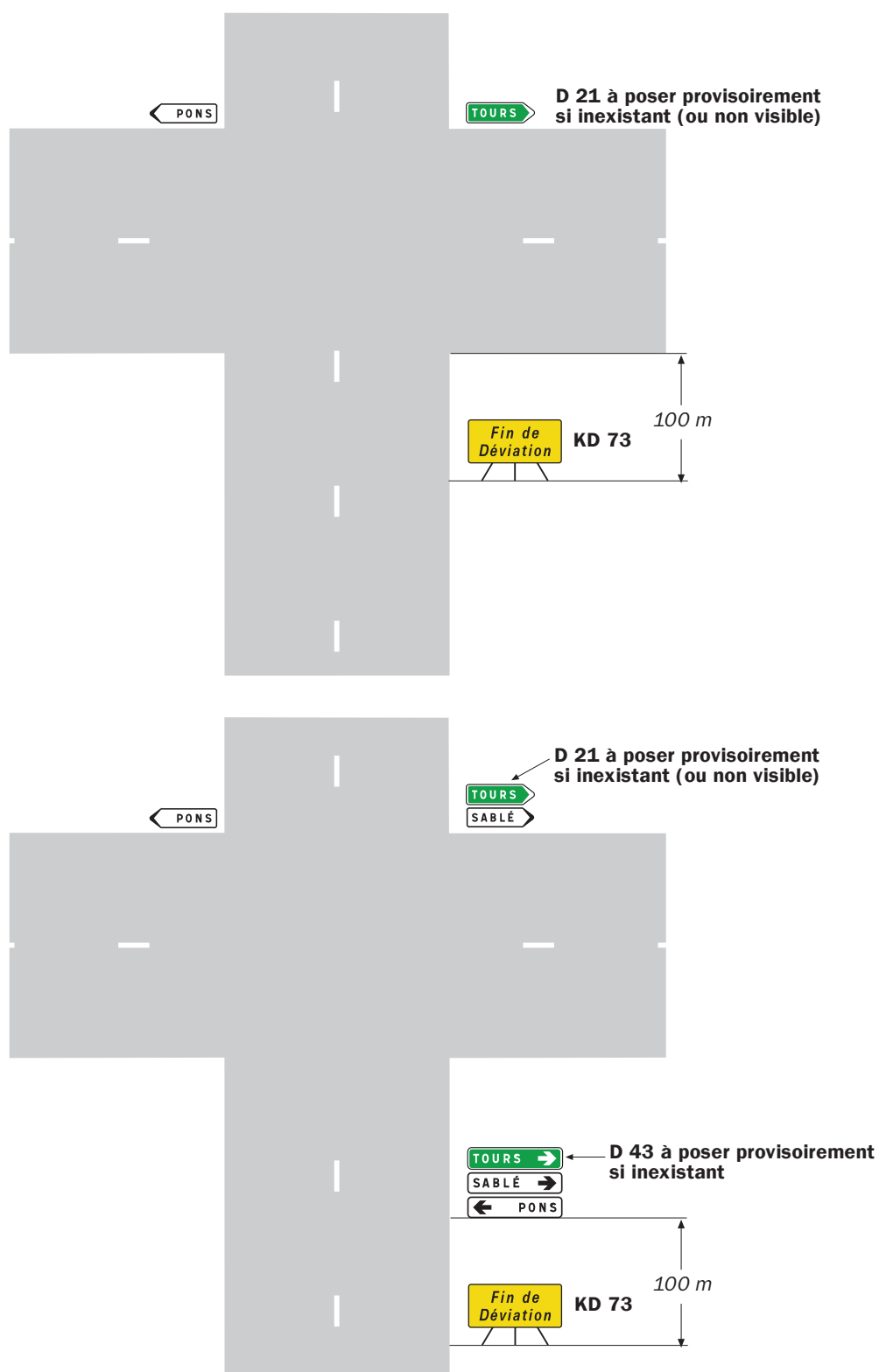
Jalonnement



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.
- ① Mention à occulter en totalité.

Signalisation de fin de déviation



Remarque(s) :